

M. Bill Kempling (Halton-Wentworth): Monsieur l'Orateur, j'aimerais parler à mon tour de l'amendement proposé par le député de York-Simcoe (M. Stevens) et contenu dans la motion N° 3. Je tiens à souligner qu'à mon avis, il subsiste un doute au sujet du principe et de l'objectif du bill C-14 et que cet amendement le dissipera. J'ai examiné attentivement l'amendement proposé par le ministre et, selon moi, il n'a pas la même portée que la motion N° 3.

Nous devons nous demander quelle est la raison d'être de cette disposition qui permet aux administrateurs d'emprunter de l'argent à la banque et pourquoi le ministre s'est opposé, du moins en comité, à la motion qui restreindrait l'application de la disposition. Certains prétendraient peut-être que la Banque fédérale de développement veut attirer des personnes très compétentes du secteur privé. Dans une certaine mesure, je suis d'accord avec cet objectif, mais, selon moi, la motion N° 3 ne nuirait aucunement au recrutement des administrateurs ou des membres des comités consultatifs régionaux. Si le bill est adopté sans l'amendement proposé, le doute en planera sur le principe et l'objectif.

Sous sa forme actuelle, et même avec l'amendement proposé par le ministre, le bill permettrait toujours aux administrateurs ou aux membres des comités consultatifs régionaux d'user de leur influence pour faire approuver une demande de prêt. Selon moi, le bill laisse planer un doute au sujet de l'administration et de l'approbation des demandes de prêt, surtout lorsque les demandes sont présentées par un administrateur ou un membre d'un comité consultatif régional. A mon avis, il n'y a aucun doute que ceux-ci pourraient user de leur influence pour faire approuver une demande de prêt, une garantie, un cautionnement de prêt ou un contrat de souscription à forfait. Qui plus est, un administrateur ou un membre d'un conseil consultatif régional pourrait créer une source de financement pour les produits d'une société dans laquelle il a un intérêt financier. Le mécanisme lui permettant d'agir ainsi est là. Il serait bien simple d'obtenir, pour la vente d'un produit, des fonds de la Banque fédérale de développement si un dirigeant de la société était administrateur ou membre d'un conseil consultatif régional.

Outre les honoraires qui lui seraient versés comme administrateur ou membre du conseil, l'administrateur ou le membre serait en mesure d'encaisser des bénéfices par suite d'une vente financée par la Banque fédérale de développement. Les hommes étant ce qu'ils sont, nous essayons de rendre cette mesure aussi irréprochable que possible afin d'éviter tout soupçon de conflit d'intérêts. Le meilleur moyen de porter atteinte à l'intégrité de la Banque fédérale de développement serait sans doute de laisser adopter ce bill sans l'amender, ou d'accepter la proposition d'amendement du ministre. Nous sommes en train de restructurer la Banque d'expansion industrielle pour qu'elle réponde davantage aux besoins des petites entreprises. Nous savons qu'il s'agit là d'un besoin qui se fait grandement sentir, et si nous sommes conscients des problèmes de liquidités avec lesquels les petites entreprises sont aux prises, nous le sommes davantage de ceux qui surviendront au cours des deux ou trois prochaines années.

Nous ne devons pas perdre de vue un seul instant l'idée que la population se fait des méthodes parlementaires, des procédés de gouvernement, ainsi que de la conduite des organismes du gouvernement et des sociétés de la Couronne. J'estime que la Banque fédérale de développement devrait être accessible à tous, et devrait supporter sans broncher n'importe quel genre d'examen public. Ce prin-

Banque de développement

cipe n'est jamais plus vrai que lorsque des deniers publics sont en jeu. D'autres députés ont mentionné plusieurs fois la question de conflits d'intérêts, question parfaitement à l'ordre du jour des discussions et des débats publics. Je ne crois pas que nous devrions adopter une loi lorsqu'il y a possibilité de conflits d'intérêts comme il en existe concernant le bill C-14, même en tenant compte de l'amendement proposé par le ministre.

● (1620)

A mon avis, rien ne peut réduire la confiance que le peuple accorde à son gouvernement comme le fait de divulguer que A a réussi tandis que B a échoué parce que le premier avait accès à des renseignements confidentiels ou à des personnes bien placées. On a beaucoup parlé sur la place publique du secteur privé, de transactions d'administrateurs et de cumul de charges d'administration qui soulèvent la question de conflits d'intérêts chez les actionnaires ou les actionnaires éventuels. Nous devrions certainement montrer l'exemple dans les lois que nous élaborons de façon à pouvoir assurer au grand public et aux intéressés éventuels que les décisions rendues par les administrateurs et les membres des conseils consultatifs régionaux sont irréprochables et que les administrateurs et les membres du conseil consultatif régional n'ont rien à gagner personnellement d'une opération bancaire, qu'ils s'abstiennent ou non de voter sur l'opportunité de consentir tel ou tel prêt.

Je suis très inquiet—et je suis sûr que les autres députés le sont aussi—de la façon dont le public perçoit le processus gouvernemental. Le cynisme s'accroît et abaisse l'estime du public pour notre processus parlementaire et gouvernemental lorsque surviennent des conflits d'intérêts. J'aimerais bien que le ministre ajoute au bill et à l'amendement des lignes directrices strictes, énoncées dans les termes les plus clairs pour convaincre la population qu'il n'existe absolument pas de conflit d'intérêts et qu'aucun administrateur ou membre d'un conseil consultatif régional ne peut plaider l'ignorance des lignes directrices à cause des ambiguïtés de langage ou d'interprétation comme il arrive si souvent à l'égard de bien des règlements en vigueur aujourd'hui. A cause du peu de renseignements que renferment les rapports annuels et de la coutume de les présenter à un comité permanent à l'occasion de sa première rencontre, je crois qu'il est nécessaire de fournir en même temps que le rapport annuel, des renseignements détaillés sur les prêts, les garanties, les garanties d'emprunt, les autres accords ou autres choses du genre. Nous avons un problème en ce que nous ne semblons pas pouvoir obtenir assez de renseignements dans le rapport annuel pour nous permettre d'effectuer une étude appropriée.

Nous ne cherchons pas à limiter les aptitudes commerciales mises à la disposition de la Banque fédérale de développement. C'est pourquoi nous proposons d'interdire à un administrateur ou un membre d'un conseil consultatif régional de bénéficier d'un prêt à une société dans laquelle il a personnellement un intérêt de plus de 50 p. 100 ou un intérêt de 50 p. 100 avec sa famille. C'est pourquoi, monsieur l'Orateur, j'appuie la motion n° 3 modifiant le bill C-14 au nom du député de York-Simcoe.

M. Clark (Rocky Mountain): J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Il est difficile de comprendre le ministre la plupart du temps. J'ai toutefois entendu qu'il disait que le député de Gatineau (M. Clermont) avait des amendements; je suppose qu'ils concernent la motion n° 2 inscrite au nom du ministre. Je suppose que ces amendements